

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

N°2022/DELIB/084

Objet :

*Création d'emplois non
permanents pour faire
face à un
accroissement
saisonnier et
temporaire d'activité*

Rapporteur :
*Philippe de
BEAUREGARD*

Séance du 13 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Antonio MUGA donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Laurence TURCHINI donnant procuration à Renée SOVERA, Jean-Paul LENER donnant procuration à Christine WINKELMANN, Richard BRANCORSINI donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN, Jean-François NORMANI donnant procuration à Françoise VIRLOUVET,

Absents excusés : Elvire TEOCCHI.

Considérant la désignation de Madame Sylvette GILL, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'auxiliaire de puériculture de classe normale, d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint technique territorial,

Où la proposition de Monsieur le Maire de créer ces postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale, d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint technique territorial,

DECIDE à l'unanimité :

- D'accepter de créer les postes suivants pour un accroissement saisonnier :
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet pour le service enfance jeunesse - crèche,
- D'accepter de créer les postes suivants pour un accroissement temporaire :
 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le service enfance jeunesse,
 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le service enfance jeunesse - crèche,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service technique.
- D'imputer les sommes afférentes à cette dépense au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Sylvette GILL,
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Sylvette Gill, the Secretary of the meeting.

Publié sur le site de la commune le : 22 DEC. 2022
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 21 DEC. 2022
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

